

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 001-210100749-20230116-20230116\_1-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>12/01/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>12/01/2023</p> <p>DEL 20230116-1</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 16 janvier 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Rodolphe OLIVIER, Sandrine RUETTE, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	--

## 1 -BAR : TRAVAUX ET EQUIPEMENT

Dans le cadre de la sauvegarde du dernier bar de la commune, le conseil municipal a acquis le bâtiment de l'ancien bar PMU par préemption.

Afin d'accueillir le nouveau gérant, il est nécessaire de mettre la structure aux normes.

Dans ce cadre, nous vous proposons donc d'autoriser M. le Maire à signer le devis, ordonnancer et mandater les dépenses concernant :

- la rénovation de l'espace bar pour un montant de 32 887,07 € H.T.
- la rénovation de la hotte de cuisine pour un montant de 4 177,50 € H.T.
- la plomberie pour un montant de 3 941 € H.T.

soit un montant total de **41 005,53 € H.T.**

Pour mémoire, les dépenses et recettes concernant le bar restaurant sont assujetties à la TVA et est donc récupérables sur les dépenses.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve les dépenses concernant les travaux et équipement à réaliser au 22 place du Marché et mentionnés ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour engager, ordonnancer et mandater ces dépenses sur le budget 2023 et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>12/01/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>12/01/2023</p> <p>DEL 20230116-2</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 16 janvier 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Rodolphe OLIVIER, Sandrine RUETTE, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	---

**2- ACCORD SUR PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS  
des maisons à pans de bois de la Rue des Halles  
suite à l'enquête publique**

Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme, rappelle que lors de ses séances des 19 avril 2021 et 12 septembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des maisons à pans de bois classées de la Rue des Halles proposé par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP 01) et qui se substituera, à l'issue de la procédure, au périmètre de protection actuel d'un rayon de 500 m.

La superficie de ce périmètre délimité des abords (PDA) ne sera plus que de 5 ha, alors que le périmètre actuel représente environ 82 ha.

La modification du périmètre a été soumise à une enquête publique unique du 24 octobre au 25 novembre 2022, simultanément avec celle relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Aucune observation n'a été formulée par le public sur ce projet de nouveau périmètre, et le commissaire-enquêteur a quant à lui rendu un avis favorable.

Conformément à l'article R.621.93 du code du patrimoine, le conseil doit maintenant donner son accord sur ce projet pour permettre ensuite au Préfet de Région de prononcer par arrêté la création du Périmètre Délimité des Abords proposé par l'UDAP 01.

**Ayant entendu cet exposé,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article R.621-93 du code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP de l'Ain pour la protection au titre des monuments historiques des maisons à pans de bois classées de la Rue des Halles,

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 001-210100749-20230116-20230116\_2-DE



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords des maisons à pans de bois de « la Rue des Halles, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son adjointe Mme Monique LAURENT, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives éventuellement nécessaires pour la suite de la procédure de modification du périmètre.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX

The official seal of the Municipality of Chalmont, AIN. It is a circular red stamp with the text 'MAIRIE DE CHALMONT' at the top and 'AIN' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a crown and a shield. A blue ink signature is written across the seal.

*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

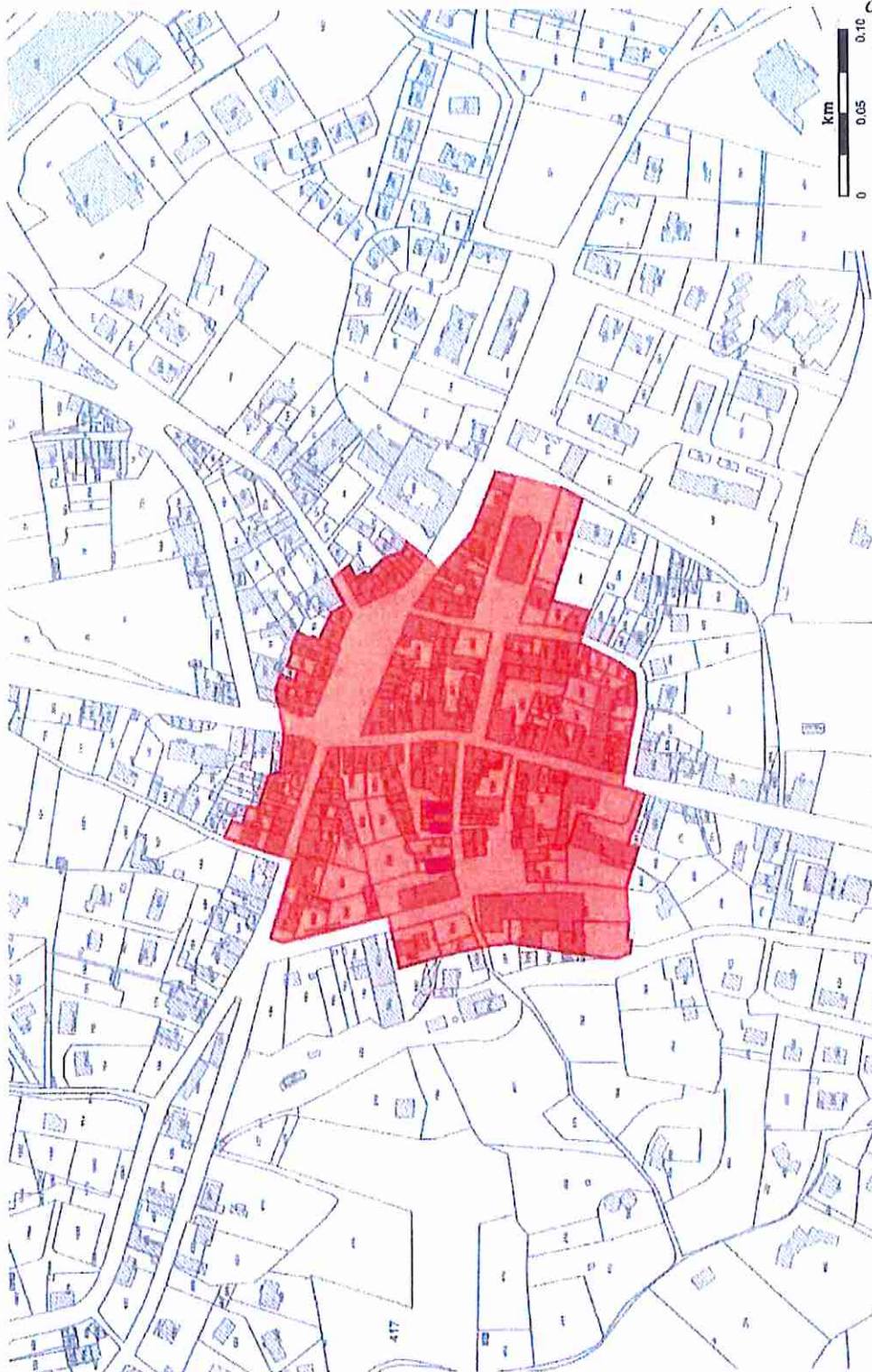
Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 001-210100749-20230116-20230116\_2-DE

S<sup>2</sup>LOW

de la  
20230116-02



**Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) agrandie  
(nord vers la gauche)**

Monuments historiques en rose (de g. à d. : Maison Maron, maison Mingat, maison Bolli)



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 26/01/2023

ID : 001-210100749-20230116-20220116\_3-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>12/01/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>12/01/2023</p> <p>DEL 20230116-3</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 16 janvier 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents – excusés :</b> Rodolphe OLIVIER, Sandrine RUETTE, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance</p>
---	--

### 3. DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

**droit de cession de bail commercial 2022V0004 :** Bail commercial (ENZA B) situé 74, place du marché pour un montant de 12 000 €.

**droit de cession de fond de commerce 2022V0005:** Fond de commerce de coiffure situé 40, rue du Bugey pour un montant de 32 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur cession de fonds de commerce sur ce bien
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*